

PROMOTION INTERNE 2024

La constitution du dossier d'inscription au titre de la promotion interne

Séance
d'information du
vendredi 5 avril
2024



❖ Textes de référence :

- *Code général de la fonction publique*
- *Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013* relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- *Décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023* modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale

Promotion interne

❖ Définition:

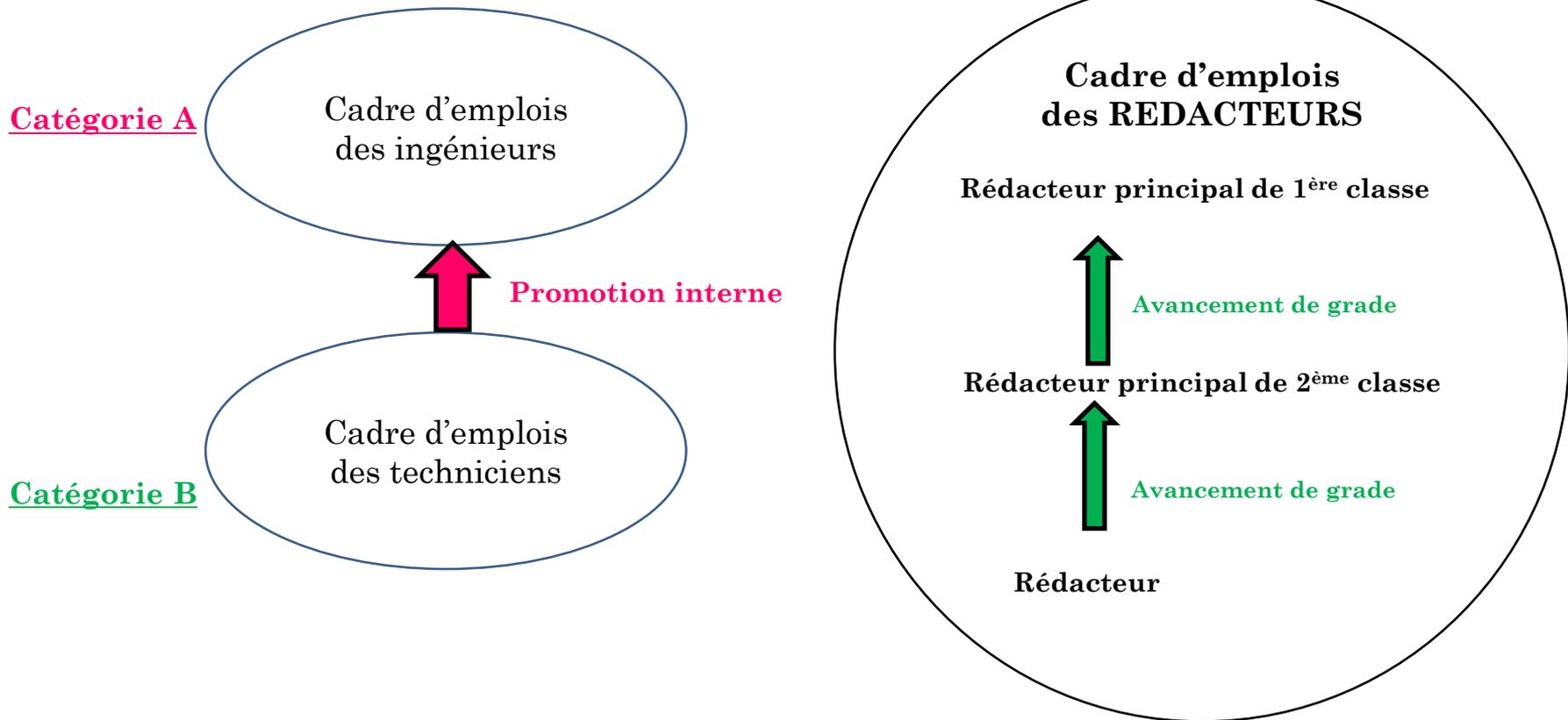
- Mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude.
- Dérogation au principe du recrutement par concours posé par l'article L.320-1 du CGFP.
- Recrutement après inscription sur liste d'aptitude de promotion interne.
- Ne concerne pas l'ensemble des cadres d'emplois, certains ne prévoient pas cette possibilité.

Promotion interne

La promotion interne s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur une **liste d'aptitude** établie :

- Soit après réussite à un examen professionnel
- Soit sur appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale

Différence entre promotion interne et avancement de grade



Promotion interne dans une catégorie hiérarchique supérieure

Catégorie A

Cadre d'emplois
des Attachés
territoriaux

Promotion interne



Catégorie B

Cadre d'emplois
des rédacteurs
territoriaux

Promotion interne dans une même catégorie

Catégorie A

Cadre d'emplois
des ingénieurs
territoriaux en chef

Catégorie C

Cadre d'emplois
des agents de
maitrise

Catégorie A

Cadre d'emplois
des ingénieurs
territoriaux

Catégorie C

Cadres d'emplois
des adjoints
techniques, adjoints
techniques des
établissements
d'enseignement, des
ATSEM



Les grades accessibles par promotion interne

Filière admin.	Filière technique	Filière sociale	Filière culturelle	Filière police municipale	Filière sportive	Filière animation
Administrateur (CNFPT)	Ingénieur en chef (CNFPT)	Conseiller socio-éducatif	Conservateur du patrimoine (CNFPT)	Chef de service de police municipale	Conseiller des APS	Animateur
Attaché	Ingénieur		Attaché de conservat. du patrimoine			
Rédacteur	Technicien		Bibliothécaire			
	Agent de maîtrise (au choix et examen professionnel)		Assistant conservat. patrimoine et des bibliothèques			

Les grades accessibles par promotion interne uniquement après examen professionnel

Filière admin.	Filière technique	Filière culturelle	Filière police municipale	Filière sportive	Filière animation
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Assistant cons. Pat. et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	Directeur de police municipale	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 2 ^{ème} classe
				Educateur des APS	

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Promotion interne

Les conditions générales

❖ Les bénéficiaires :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité ou de détachement
- Les fonctionnaires recrutés par détachement d'une autre fonction publique
- Les fonctionnaires en position de disponibilité : aucune disposition réglementaire n'interdit à un fonctionnaire placé en disponibilité d'être inscrit sur une liste d'aptitude. Il ne pourra être nommé qu'après sa réintégration en position d'activité

Promotion interne

Les conditions générales

❖ Les bénéficiaires :

Cas particulier des agents bénéficiant de décharge d'activité de service (exercice d'un mandat syndical) :

L'article L.411-8 du code général de la FP prévoit que « toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la promotion interne du fonctionnaire qui, placé dans la position statutaire prévue à cette fin, est soumis aux articles L. 212-2 à L. 212-5 ».

Promotion interne

Les conditions générales

❖ Modalités :

- Les listes d’aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion (collectivités affiliées)
- Par le Président du CNFPT, pour les collectivités affiliées et non affiliées, pour l’accès aux cadres d’emplois des administrateurs, des conservateurs de bibliothèques et des ingénieurs en chef.
- Elles ont une validité nationale

Promotion interne

Les conditions générales

❖ Modalités :

- Proposition de l'autorité territoriale adressée au CDG en tenant compte :
 - De la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents promouvables
 - Des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial
- Instruction des dossiers par le CDG en tenant compte des LDG établies par le Président du CDG MARTINIQUE
- Etablissement de la liste d'aptitude par le Président du CDG MARTINIQUE

Promotion interne

Les conditions générales

❖ Quota :

La règle de droit commun:

Le nombre de postes ouverts à la promotion interne est de un pour deux recrutements par concours, mutation externe, détachement ou intégration directe, titularisation prononcée au titre de l'article L. 352-4 du CGFP (personnes en situation de handicap titularisées au terme de leur contrat) intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion.

Ne sont pas comptabilisés :

- Les mutations internes à la collectivité ou à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés
- Les renouvellements de détachement dans le même cadre d'emplois
- Les intégrations après détachement dans le cadre d'emplois
- Les détachements ou intégrations directes prononcées au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement

Les recrutements pris en compte sont ceux intervenus depuis la dernière liste d'aptitude

Promotion interne

Les conditions générales

❖ Quota :

Les clauses de sauvegarde :

- Le nombre de postes ouverts à la promotion interne est calculé en appliquant la proportion de « 1 pour 2 » à 8% de l'effectif du cadre d'emplois des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi que des contractuels en contrat à durée indéterminée au 31 décembre de l'année N-1.
- Lorsque le nombre de recrutements ouvrant à un recrutement au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant au moins deux ans, un fonctionnaire promouvable peut être inscrit sur la liste d'aptitude correspondante si au moins un recrutement par les autres voies est intervenu.
- Pas de règle de quota pour l'accès par promotion interne au grade d'agent de maîtrise au choix.

Promotion interne

Les conditions générales

❖ Conditions :

- Fixées par le statut particulier du cadre d'emplois :
 - Ancienneté
 - Grade
 - Examen professionnel (possibilité de subir les épreuves un an, au plus tôt, avant la date à laquelle les conditions statutaires doivent être réunies)
- Relatives aux formations de professionnalisation
- Doivent être remplies au **1er janvier de l'année** au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie (art. 21 décret n° 2013-593 du 5 juil. 2013).

Les conditions générales

L'ancienneté

- ✓ **Ancienneté**: elle peut être exprimée par une condition d'échelon ou une condition de services effectifs accomplis soit dans un autre grade, cadre d'emplois ou catégorie hiérarchique.
- ✓ **Formation** : l'accès à un cadre d'emplois par promotion interne est subordonné au respect, pour les périodes de formation révolues, des obligations de formation de professionnalisation. Ainsi, pour tous les cadres d'emplois accessibles par PI, le statut particulier prévoit que l'inscription sur liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations du CNFPT établissant le respect des obligations.

Promotion interne

Les conditions générales

❖ Notion de services effectifs :

- Sont considérés comme services effectifs les services accomplis en qualité de titulaire et de stagiaire en position d'activité : temps partiel, congé de maladie, congé pour accident de service, congé de maternité, congé de solidarité familiale, congé de paternité, congé d'adoption, congé de formation personnelle, congé pour bilan de compétences, congé pour validation des acquis de l'expérience ...

Promotion interne

Les conditions générales

❖ Services pris en compte au titre des services effectifs :

- Les services accomplis en position d'activité (temps partiel, congé de maladie, maternité, de paternité, mise à disposition)
- Les périodes de congé parental :
 - Conservation des droits à l'avancement dans la limite de 5 ans tout au long de carrière pour l'avancement de grade et d'échelon (décret n° 2020-529 du 5 mai 2020)
- Les services accomplis en position de détachement lorsque le statut le prévoit

Promotion interne

Les conditions générales

❖ Services pris en compte au titre des services effectifs :

- La période normale de stage
- les services reportés dans le grade de titularisation pour les agents contractuels ayant bénéficié des mesures de titularisation directe en application des articles 126 à 135 de la loi du 26 janvier 1984 (abrogée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021)
- Les services accomplis dans l'ancien emploi, ou cadre d'emplois pour les fonctionnaires intégrés lors de la mise en place des cadres d'emplois,
- Les services pris en compte dans le nouveau grade lors du reclassement pour inaptitude physique,

Promotion interne

Les conditions générales

❖ Services pris en compte au titre des services effectifs :

- Les services de contractuel de droit accomplis avant la titularisation pour les agents reconnus travailleurs handicapés et recrutés en application de l'article L.352-4 du CGFP
- La période de détachement et les services accomplis dans le grade, cadre d'emplois d'intégration pour les fonctionnaires intégrés,
- Les services effectués en qualité d'agent contractuel de droit public lorsque les statuts particuliers font référence à une durée dans un emploi sans autre précision, ou à une notion de services publics effectifs

Promotion interne

Les conditions générales

❖ Services pris en compte au titre des services effectifs :

- Les services effectués en qualité d'agent contractuel de droit privé (emplois aidés) exercé dans un service public administratif sont pris en compte dès lors que la réglementation ne comporte pas d'autres exigences que de détenir une durée de services effectifs (CE n° 363482 du 1^{er} octobre 2014)

❖ Notion de services effectifs :

- Peut être exigée, sans autre précision, une certaine durée de « services effectifs » ou de « services publics effectifs », doivent alors être pris en compte les services effectués en qualité de fonctionnaire titulaire et stagiaire, ainsi que ceux accomplis en tant qu'agent contractuel.
- **Services effectifs dans un grade, cadre d'emplois ou emploi** : Ne peuvent être pris en compte que les services de fonctionnaire accomplis en position d'activité et, si le statut particulier du cadre d'emplois le prévoit, en position de détachement, y compris dans le cadre d'un détachement sur contrat.

❖ Notion de services effectifs :

Sont à exclure des services effectifs :

- Les périodes de détachement (sauf si le statut particulier le prévoit)
- Les périodes de disponibilité, de service national,
- Les périodes de prorogation de stage,
- Les périodes d'exclusion temporaire de fonctions en application d'une sanction disciplinaire,
- Les services accomplis en qualité d'agent contractuel pour les fonctionnaires nommés dans le cadre du dispositif de la loi n° 2021-347 (Sauvadet)

Promotion interne

Les conditions générales

— Si :

Services exigés dans le « grade, cadre d'emplois, en qualité de titulaire »



Les services en qualité de fonctionnaire (territorial ou autre fonction publique) sont retenus

Promotion interne

Les conditions générales

— Si :

Les services sont accomplis dans le cadre d'emplois,
ou absence de précision



Prise en compte des services de fonctionnaire et de
contractuel

Promotion interne

Les conditions générales

- ❖ Services à temps partiel = services à temps plein

- ❖ Services à temps non complet (TNC) :
 - TNC supérieur ou égal mi-temps = Temps complet (TC)
 - TNC inférieur mi-temps = Prorata Temps complet (TC)

- ❖ Mi-temps = 19h30 jusqu'au 31/12/2001 et 17h30 à compter du 01/01/2002

❖ Les conditions relatives aux formations de professionnalisation :

- Depuis le 1^{er} juillet 2008, les fonctionnaires sont astreints à suivre des formations de professionnalisation
- L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues :
 - La formation de professionnalisation au 1^{er} emploi (cat A,B et C)
 - La formation de professionnalisation tout au long de la carrière : 2 jours minimum par période de 5 ans
 - La formation de professionnalisation suite à une affectation sur un poste à responsabilité : 3 jours minimum de formation à suivre au cours des 6 mois suivant la date d'affectation

LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE PROMOTION INTERNE

Promotion interne

Procédure d'instruction des dossiers

❖ Procédure:

- La liste d'aptitude est établie par le Président du Centre de Gestion par ordre alphabétique
- La liste est valable quatre ans : deux ans, renouvelable deux fois par période d'un an

Promotion interne

Procédure d'instruction des dossiers

- La procédure d'instruction des dossiers est prévue à l'annexe de l'arrêté n° 2021-184 du 28 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG MARTINIQUE.

Promotion interne

Procédure d'instruction des dossiers

- ❖ **Etape 1** : réception des dossiers de candidature et vérification par le service carrière du respect des délais, des conditions statutaires
- ❖ **Etape 2** : instruction des dossiers de candidature par le service carrière en fonction des critères retenus appréciés au **1^{er} janvier de l'année 2024** :
 - Les acquis de l'expérience professionnelle
 - La valeur professionnelleToutes les pièces justificatives doivent figurer dans le dossier. Un tableau de classement est établi en fonction du nombre de points attribués à chaque agent
- ❖ **Etape 3** : Etablissement des listes d'aptitude par le Président du CDG assisté d'un collège d'élus membres du Bureau du CDG
- ❖ **Egalité de points** : les candidats seront départagés en fonction des points obtenus pour l'exercice des missions et les formations

Promotion interne

Les conditions générales

❖ Nomination :

- *Emploi vacant*
- Déclaration à la bourse de l'emploi de la vacance ou de la création d'emploi
- L'agent est détaché pour effectuer un stage de 6 mois

Promotion interne

Liste des grades ouverts

❖ Les postes et grades ouverts à la promotion interne 2024

- Attaché : 13
- Rédacteur au choix : 9
- Technicien territorial : 7
- Agent de maîtrise au choix : pas de quota

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères liés aux acquis de l'expérience professionnelle – Catégories A et B

(Total sur 75 pts)

❖ Les acquis de l'expérience professionnelle - 75 points

- L'ancienneté administrative ;
- La formation ;
- Les concours ou examen professionnel ;
- Les diplômes ;
- La Validation des Acquis et de l'Expérience professionnelle.

Les critères liés à la valeur professionnelle catégories A et B

(Total sur 83 et 72 pts)

❖ La valeur professionnelle :

- 83 points pour la catégorie A
 - 72 points pour la catégorie B
- Les éléments liés à l'exercice des missions actuelles :
- Le nombre d'agents encadrés ;
 - Le rattachement hiérarchique ;
 - L'aptitude à exercer des fonctions et des responsabilités de niveau supérieur;
 - L'ordre de priorité de l'autorité territoriale ;
 - La diversité des parcours.

Les critères de sélection des agents de maîtrise (CAT C)

❖ La valeur professionnelle :

- L’appréciation de la manière de servir, compétences techniques et professionnelles ;
- L’appréciation des capacités d’encadrement.

Les critères de sélection des agents de maîtrise (CAT C)

❖ Les acquis de l'expérience professionnelle - 48 points :

- L'ancienneté ;
- L'ancienneté dans l'emploi occupé ;
- Le rattachement hiérarchique ;
- Le mode d'accès dans le grade ;
- L'ancienneté de la dernière promotion / du dernier avancement ;
- La formation / préparation aux concours
- Les activités dans le domaine associatif, syndical

Promotion interne

Constitution des dossiers

- ❖ Date de mise à disposition des dossiers sur le site internet : du 5 avril au 28 juin 2024
- ❖ Date limite de **réception** des dossiers : **28 juin 2024 à 10h30** (voie postale ou accueil du Centre de gestion)

MERCI DE VOTRE ATTENTION